

ΕΒΡΟΠΕΪΣΚΑ ΣΜΕΤΗΑ ΠΑΛΑΤΑ  
TRIBUNAL DE CUENTAS EUROPEO  
EVROPSKÝ ÚČETNÍ DVŮR  
DEN EUROPÆISKE REVISIONSRET  
EUROPÄISCHER RECHNUNGSHOF  
EUROOPA KONTROLLIKODA  
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΕΛΕΓΚΤΙΚΟ ΣΥΝΕΔΡΙΟ  
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE  
COUR DES COMPTES EUROPÉENNE  
CÚIRT INIÚCHÓIRÍ NA HEORPA



CORTE DEI CONTI EUROPEA  
EIROPAS REVĪZIJAS PALĀTA  
EUROPOS AUDITO RŪMAI

EURÓPAI SZÁMVEVŐSZÉK  
IL-QORTI EWROPEA TAL-AWDITURI  
EUROPESE REKENKAMER  
EUROPEJSKI TRYBUNAŁ OBRACHUNKOWY  
TRIBUNAL DE CONTAS EUROPEU  
CURTEA DE CONTURI EUROPEANĂ  
EURÓPSKY DVOR AUDÍTOROV  
EVROPSKO RAČUNSKO SODIŠČE  
EUROOPAN TILINTARKASTUSTUOMIOISTUIN  
EUROPEISKA REVISIONSRÄTTEN

Rapport sur les comptes annuels de  
l'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport  
relatifs à l'exercice 2008

accompagné des réponses de l'Agence

## TABLE DES MATIÈRES

	Points
Introduction	1 - 2
Déclaration d'assurance	3 - 12
Commentaires sur la gestion budgétaire et financière	13
Autres observations	14
Tableau	
Réponses de l'Agence	

## **INTRODUCTION**

1. L'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport (ci-après «l'Agence»), sise à Bruxelles, a été créée en vertu de la décision 2007/60/CE de la Commission du 26 octobre 2006<sup>1</sup> et modifiée par la décision 2008/593/CE de la Commission<sup>2</sup>. L'Agence a été instituée pour une période qui commence le 1<sup>er</sup> novembre 2006 et prend fin le 31 décembre 2015 en vue d'assurer la gestion des actions communautaires dans le domaine du réseau transeuropéen de transport. Elle a acquis son indépendance financière le 15 avril 2008<sup>3</sup>.
2. Le budget de l'Agence pour 2008 s'élevait à 5,2 millions d'euros. À la fin de l'exercice, l'Agence employait 67 agents.

## **DÉCLARATION D'ASSURANCE**

3. Conformément aux dispositions de l'article 248 du traité, la Cour a contrôlé les comptes annuels<sup>4</sup> de l'Agence, constitués des «états financiers»<sup>5</sup> et des «états sur l'exécution du budget»<sup>6</sup> pour la période du 15 avril 2008 au

---

<sup>1</sup> JO L 32 du 6.2.2007, p. 88.

<sup>2</sup> JO L 190 du 18.7.2008, p. 35.

<sup>3</sup> Le **tableau** présente, de manière synthétique et à titre d'information, les compétences et activités de l'Agence.

<sup>4</sup> Ces comptes sont accompagnés d'un rapport sur la gestion budgétaire et financière au cours de l'exercice. Ce rapport rend compte, notamment, du taux d'exécution des crédits et fournit une information synthétique sur les virements de crédits entre les différents postes budgétaires.

<sup>5</sup> Les états financiers comprennent le bilan et le compte de résultat économique, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et l'annexe aux états financiers, qui comporte une description des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

<sup>6</sup> Les états sur l'exécution du budget comprennent le compte de résultat de l'exécution budgétaire et son annexe.

31 décembre 2008, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

4. La présente déclaration est adressée au Parlement européen et au Conseil, en vertu de l'article 14 du règlement (CE) n° 58/2003 du Conseil<sup>7</sup>.

#### Responsabilité du directeur

5. En tant qu'ordonnateur, le directeur exécute le budget en recettes et en dépenses conformément à la réglementation financière de l'Agence, sous sa propre responsabilité et dans la limite des crédits alloués<sup>8</sup>. Il est chargé de mettre en place<sup>9</sup> la structure organisationnelle ainsi que les systèmes et procédures de gestion et de contrôle interne appropriés pour établir des comptes définitifs<sup>10</sup> exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles résultent d'une fraude ou d'une erreur, et pour garantir la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

#### Responsabilité de la Cour

6. La responsabilité de la Cour est de fournir, sur la base de son audit, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes annuels de l'Agence, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces derniers.

---

<sup>7</sup> JO L 11 du 16.1.2003, p. 5.

<sup>8</sup> Article 25 du règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 (JO L 297 du 22.9.2004, p. 10).

<sup>9</sup> Article 29 du règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 (JO L 297 du 22.9.2004, p. 11).

<sup>10</sup> Les règles en matière de reddition des comptes et de tenue de la comptabilité par les agences sont fixées au chapitre 1 du titre VI du règlement (CE) n° 1653/2004 de la Commission du 21 septembre 2004 (JO L 297 du 22.9.2004, p. 14), comme modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 651/2008 de la Commission du 9 juillet 2008 (JO L 181 du 10.7.2008, p. 15).

7. La Cour a conduit son audit conformément aux normes internationales d'audit et aux codes de déontologie IFAC et ISSAI<sup>11</sup>. En vertu de ces normes, la Cour est tenue de se conformer aux règles d'éthique, ainsi que de programmer et d'effectuer ses travaux d'audit de manière à pouvoir déterminer avec une assurance raisonnable si les comptes sont exempts d'inexactitudes significatives et si les opérations sous-jacentes sont légales et régulières.

8. L'audit de la Cour comprend la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des informations probantes relatives aux montants et aux informations qui figurent dans les comptes, ainsi qu'à la légalité et à la régularité des opérations qui leur sont sous-jacentes. Le choix des procédures dépend du jugement de la Cour, qui se fonde entre autres sur l'appréciation des risques que des inexactitudes significatives affectent les comptes ou que les opérations soient illégales ou irrégulières, que cela résulte d'une fraude ou d'une erreur. Lorsqu'elle évalue ces risques, la Cour examine les aspects du contrôle interne concernant l'élaboration et la présentation des comptes par l'entité, afin de définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances. L'audit de la Cour consiste également à apprécier l'adéquation des politiques comptables et la vraisemblance des estimations comptables effectuées par la direction, ainsi qu'à évaluer la présentation générale des comptes.

9. La Cour estime que les informations probantes qu'elle a obtenues sont suffisantes et adéquates pour étayer les opinions ci-après.

### ***Opinion sur la fiabilité des comptes***

10. La Cour estime que les comptes annuels de l'Agence<sup>12</sup> présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-

---

<sup>11</sup> Fédération internationale des experts-comptables (IFAC) et normes internationales des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (ISSAI).

<sup>12</sup> Les comptes annuels définitifs ont été établis le 25 juin 2009 et reçus par la Cour le 29 juin 2009. Les comptes annuels définitifs, consolidés avec ceux de la

ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

***Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes***

11. La Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à la période du 15 avril 2008 au 31 décembre 2008 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

12. Les commentaires ci-après ne remettent pas en cause les opinions de la Cour.

**COMMENTAIRES SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE**

13. S'agissant de plusieurs engagements budgétaires, les reports de crédits n'étaient pas pleinement justifiés en 2008. L'Agence devrait s'assurer que l'ensemble des engagements provisionnels sans engagements juridiques correspondants font l'objet d'un dégagement à la fin de l'année.

**AUTRES OBSERVATIONS**

14. Le plan de recrutement pour 2008 prévoyait 99 agents, dont 32 temporaires et 67 contractuels. Fin 2008, l'Agence n'avait toutefois recruté que 68 % des effectifs prévus dans ce plan et n'employait que 67 agents (23 temporaires et 44 contractuels). En 2009, l'Agence devrait améliorer la programmation et réduire les retards en matière de recrutement (32 vacances d'emploi). La mise en œuvre partielle du plan de recrutement de 2008 risque

---

Commission, sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne au 15 novembre suivant l'exercice clos. Ils peuvent être consultés sur les sites Web <http://eca.europa.eu> ou [http://tentea.ec.europa.eu/en/about\\_us/mission\\_\\_introduction/key\\_documents.htm](http://tentea.ec.europa.eu/en/about_us/mission__introduction/key_documents.htm).

de compromettre la réalisation, en temps utile et de manière régulière, des tâches et objectifs de l'Agence.

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes à Luxembourg en sa réunion du 8 octobre 2009.

*Par la Cour des comptes*

Vítor Manuel da Silva Caldeira  
*Président*

**Tableau - Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport (Bruxelles)**

Domaines de compétence communautaire selon le traité	Compétences de l'Agence, comme définies dans la décision 2007/60/CE de la Commission du 26 octobre 2006		Gouvernance	Moyens mis à la disposition de l'Agence en 2008	Produits et services
<p>La Communauté contribue à l'établissement et au développement de réseaux transeuropéens dans le secteur des transports.</p> <p>L'action de la Communauté vise à favoriser l'interconnexion et l'interopérabilité des réseaux nationaux ainsi que l'accès à ces réseaux.</p> <p>La Communauté établit un ensemble d'orientations couvrant les objectifs, les priorités ainsi que les grandes lignes des actions envisagées dans le domaine des réseaux transeuropéens; ces orientations identifient des projets d'intérêt commun.</p> <p>La Communauté met en œuvre toute action qui peut s'avérer nécessaire pour assurer l'interopérabilité des réseaux.</p> <p>L'action de la Communauté peut soutenir des projets d'intérêt commun soutenus par les États membres, en particulier sous forme d'études de faisabilité, de garanties d'emprunt ou de bonifications d'intérêts; la Communauté peut également contribuer au financement, dans les États membres, de projets spécifiques en matière d'infrastructure des transports par le biais du Fonds de cohésion.</p> <p>L'action de la Communauté tient compte de la viabilité économique potentielle des projets.</p> <p>La Communauté peut décider de coopérer avec les pays tiers pour promouvoir des projets d'intérêt</p>	<p><b>Objectifs</b></p> <p>L'Agence exécutive du réseau transeuropéen de transport assure la gestion de la mise en œuvre technique et financière du programme RTE-T de la Commission. Son rôle est d'améliorer l'efficacité dans la mise en œuvre du réseau transeuropéen de transport, à un moindre coût; de renforcer les connexions entre le réseau transeuropéen de transport et les communautés d'experts; de mobiliser une expertise de haut niveau et de faciliter le recrutement de personnel spécialisé; d'assurer une meilleure coordination des financements avec d'autres instruments communautaires; de permettre la simplification et la flexibilité dans la mise en œuvre du réseau transeuropéen de transport; d'améliorer la visibilité de l'action communautaire dans le domaine du réseau transeuropéen de transport; et d'une manière générale, d'apporter une valeur ajoutée au programme RTE-T.</p>	<p><b>Tâches</b></p> <p>a) Assurer la gestion financière et technique des projets et événements cofinancés au titre du budget RTE-T;</p> <p>b) collecter, analyser et transmettre à la Commission toutes les informations nécessaires à la mise en œuvre et à la programmation du réseau transeuropéen de transport;</p> <p>c) fournir une assistance technique aux promoteurs des projets et à l'institution financière responsable de la gestion de l'instrument de garantie d'emprunt dans le cadre des projets RTE-T;</p> <p>d) fournir tout soutien administratif et technique demandé par la Commission.</p> <p>Sa direction générale de tutelle, la DG TREN, continue à assumer l'ensemble des tâches institutionnelles et liées à l'élaboration des politiques dans le domaine du réseau transeuropéen de transport.</p>	<p><b>1 - Comité de direction</b></p> <p>Les activités de l'Agence sont supervisées par un comité de direction, qui se compose actuellement de cinq membres et d'un observateur. Les membres du comité de direction sont nommés pour deux ans. Celui-ci se réunit en principe quatre fois par an. Certaines actions ou décisions nécessitent son approbation avant d'être exécutées. Ce principe s'applique par exemple au budget de fonctionnement, au tableau des effectifs, au programme de travail, au rapport annuel d'activité, aux comptes provisoires de l'ensemble des recettes et des dépenses, au rapport d'évaluation externe, ainsi qu'à l'adoption de différentes règles et mesures particulières, etc. Le comité est tenu informé d'un certain nombre d'autres actions. S'agissant des cas exceptionnels et urgents, les décisions sont prises par voie de procédure écrite.</p> <p><b>2 - Directeur</b> Nommé par la Commission européenne pour cinq ans.</p> <p><b>3 - Contrôle externe</b> Cour des comptes européenne.</p> <p><b>4 - Autorité de décharge</b> Parlement européen, sur recommandation du Conseil.</p>	<p><b>Budget</b></p> <p>A) 8,0 milliards d'euros (100 % provenant du budget général de l'Union européenne) pour le budget RTE-T s'inscrivant dans le cadre des perspectives financières 2007 - 2013.</p> <p>780,0 millions d'euros pour des engagements restant à liquider s'inscrivant dans le cadre des perspectives financières 2000 - 2006.</p> <p>L'Agence exécute le budget opérationnel sous la responsabilité de la Commission.</p> <p>B) 5,2 millions d'euros (subvention communautaire à 100 %) pour le budget de fonctionnement pour lequel l'Agence est autonome.</p> <p><b>Effectifs au 31 décembre 2008</b></p> <p>Agents temporaires: 32 emplois figurant au tableau des effectifs dont 23 (72 %) pourvus.</p> <p>Agents contractuels: 67 emplois prévus, dont 44 (66 %) pourvus.</p> <p><b>Total des effectifs: 99 (67 emplois pourvus)</b></p> <p>dont assumant</p> <p>a) des tâches opérationnelles: 61 (44 pourvus)</p> <p>b) des tâches administratives:</p>	<p>Les dossiers de la DG TREN ont été transférés au cours du premier trimestre 2008, l'Agence reprenant la responsabilité de 390 dossiers, ce qui correspond à des engagements ouverts pour un montant de 780 millions d'euros, et 138 demandes de paiement pour un total de 238 millions d'euros. En outre, environ 100 modifications ont dû être apportées à des décisions en suspens. En raison d'un manque de ressources à la DG TREN, l'Agence a également apporté son aide dans le cadre d'autres tâches, même si celles-ci ne relevaient pas officiellement de sa responsabilité à l'époque et n'étaient pas prévues. Ces tâches incluaient une assistance et un soutien logistique dans le cadre de l'évaluation de l'appel à propositions de 2008 pour les projets d'intérêt commun dans le domaine du réseau transeuropéen de transport, ainsi que la réalisation des travaux préparatoires pour la procédure de sélection à la DG TREN et la participation à la procédure de négociation avec les bénéficiaires dans le cadre des 139 décisions de financement en rapport avec l'appel à propositions de 2007. Suite à la modification du mandat de l'Agence, celle-ci est devenue responsable du budget RTE-T dans le cadre des perspectives financières 2007 - 2013 (financement global de 8,0 milliards d'euros). En collaboration avec la DG TREN, il a été convenu que l'Agence serait chargée de l'élaboration de l'ensemble des décisions annuelles de 2007 et contribuerait aux décisions pluriannuelles. En pratique, l'Agence a également joué un rôle central dans l'élaboration de nombreuses décisions pluriannuelles. En outre, l'Agence a également entrepris d'établir tous les engagements de financement correspondants. Les 139 décisions ont toutes été adoptées à la fin de la période</p>

<p>commun et assurer l'interopérabilité des réseaux. (Articles 154 et 155 du traité)</p>				38 (23 pourvus)	comptable et près de 80 % des préfinancements correspondant aux versements de 2007 et 2008 ont été effectués en utilisant l'intégralité du montant disponible.
--	--	--	--	-----------------	--

Source: Informations fournies par l'Agence.



## RÉPONSES DE L'AGENCE

13. L'Agence marque son accord avec l'observation de la Cour selon laquelle les reports de certains crédits n'étaient pas pleinement justifiés. Cette situation est à mettre au compte de l'énorme charge de travail durant la première année d'autonomie. Les procédures requises seront mises en place pour éviter qu'une telle situation ne se reproduise fin 2009.

14. Le taux de recrutement inférieur aux attentes, fin 2008, est principalement dû à l'approbation tardive de l'extension du mandat de l'Agence, laquelle estime que ces retards de recrutement n'ont pas affecté significativement la réalisation de ses tâches et objectifs. En effet, certaines de ces tâches et responsabilités, qui ont aussi été transférées plus tard que prévu, étaient liées à l'extension du mandat en question. L'Agence s'est donné pour objectif de pourvoir les actuels postes vacants pour la fin de l'année 2009.